

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

**COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2026.045 Séance du **VINGT-SEPT AVRIL DEUX MILLE VINGT-SIX**
Date de la convocation : Mardi 14 avril 2026
Président de séance : M. Patrick ANTOINE, Maire
Secrétaire de séance : M. Michel COLLOT
Membres en exercice : 33
Quorum : 17

30 présents :

MMES et MM. ANTOINE Patrick, VOUTAY-MERMET Anne-Lise, BELMAS Jean-Pierre, PELLIER Pascale, BARONNET Eddy, MOUCHET Christine, COLLOT Michel, FRIES-CHATAGNAT Séverine, BERTRAND Maurice, SILLARD Patrick, BARBERIS Pier-Luigi, VALLENET Jean-Paul, VUACHET Serge, PARRET Martine, CHARPENTIER Muriel, ANDRIER Nathalie, MANDON Martine, LEVET Serge, GUGLIOTTA Valérie, PAILLASSON Isabelle, NOURRY Alexandra, BREGEGERE Stéphanie, ROGUET Marc, LE FALHER Anne-Emmanuelle, BAUD Joël, BOURGEOIS Florian, TREBOZ Valentin, PELLIER Karl, SALAME Marie-Lise, LATTANZIO Katia

3 absents ayant donné pouvoir :

GUENEZ Éric à ANTOINE Patrick, REAL-LAFRIQUE Laetitia à BREGEGERE Stéphanie, MOLS Louis-David à BOURGEOIS Florian

Objet : Budget Principal - Vote des taux d'imposition – Fiscalité directe

Le débat d'orientation budgétaire a permis de mettre en évidence un déficit structurel de la croissance des recettes de fonctionnement de la commune de Vétraz Monthoux.

Les taux fiscaux n'avaient pas évolué depuis 2011 – grevant ainsi année après année la dynamique d'évolution des recettes fiscales.

Afin de maîtriser un budget en équilibre, il est proposé au conseil municipal d'impacter plus significativement l'inflation sur les recettes issues de la fiscalité.

Au vu du débat d'orientation budgétaire, de la commission finances qui s'est tenue le 8 avril 2026 et soucieux d'équilibrer la charge entre les redevables de la taxe foncière et ceux qui le sont au titre de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, il est proposé le raisonnement suivant.

Il s'agit d'appliquer un taux d'inflation de 1,6% sur l'ensemble des bases en réduisant l'impact porté par les résidents permanents.

2026.045

En effet, dans le cadre de la loi de finances pour 2026, les communes disposent désormais d'une faculté nouvelle en matière de fiscalité locale : elles peuvent majorer le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) jusqu'à 1,9 fois son niveau actuel, sans être soumises à la règle de liaison des taux entre les différents impôts locaux.

Concrètement, cette évolution permet de faire évoluer spécifiquement la fiscalité applicable aux résidences secondaires, sans impacter les taux des autres taxes pesant sur les résidents permanents. Cette mesure offre ainsi un levier supplémentaire aux collectivités pour adapter leur politique fiscale aux enjeux locaux, notamment en matière de tension sur le logement ou de recherche de ressources fiscales, tout en conservant une certaine souplesse dans leurs choix.

Au vu du débat d'orientation budgétaire, de l'avis de la commission Finances du 8 avril 2026 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 8 abstentions (BARBERIS Pier-Luigi, BARONNET Eddy, COLLOT Michel, FRIES-CHATAGNAT Séverine, GUGLIOTTA Valérie, MOLS Louis-David, PAILLASSON Isabelle, PARRET Martine),

ARTICLE 1 : **FIXE** les taux de fiscalité dans les proportions suivantes :

	Ancien taux 2025	Taux de référence 2026
Taxe d'habitation	14,63 %	16,79 %
Taxe foncière (bâti)	25,55 %	26,01 %
Taxe foncière (non bâti)	50,32 %	51,23 %

ARTICLE 2 : **RECONDUIT** la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à + 60 %.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance
Michel COLLOT

pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 28 avril 2026
Le Maire

Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le

07/05/2026

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.